

Annexe 4

Exigences de produit pour un **UAS** de classe **C3**

Un UAS de classe **C3** doit:

1. avoir une MTOM, y compris la charge utile, de moins de 25 kg;
2. avoir une hauteur maximale atteignable au-dessus du point de décollage limitée à 120 m ou être équipé d'un système qui limite l'altitude (AGL) au-dessus de la surface ou au-dessus du point de décollage sélectionnable par le pilote distant; dans ce dernier cas, une information claire de l'altitude (AGL) de l'**UA** au-dessus de la surface ou du point de décollage en cours de vol doit être indiquée au Télépilote;
3. être conçus et fabriqués de manière à voler en toute sécurité;
4. être contrôlable en toute sécurité par un Télépilote en suivant les instructions du fabricant;
5. dans le cas d'un **UA attaché**, la longueur de traction de l'attache doit être inférieure à 50 m et sa résistance mécanique ne doit pas être inférieure à:
 - a) pour les aéronefs plus lourds que l'air, 10 fois le poids de masse maximum de l'aérodyne;
 - b) pour les aéronefs plus légers que l'air, 4 fois la force exercée par la combinaison de la poussée statique maximale et la force aérodynamique du vent maximal autorisé vitesse en vol;
6. à moins d'être lié, en cas de perte de liaison de commande, disposer d'une méthode fiable et prévue pour que l'**UA** puisse être récupéré ou puisse terminer le vol d'une manière qui réduit l'effet sur les tiers dans l'air ou sur le terrain;
7. si alimenté par l'électricité, la tension nominale ne doit pas dépasser le courant continu de 48 V (DC) ou la tension équivalente en courant alternatif (AC); les parties accessibles ne doivent pas dépasser 48 V CC ou la tension alternative équivalente; les tensions internes ne doivent pas dépasser 48 V DC ou la tension alternative équivalente, sauf s'il est garanti que la tension et le courant, (que la combinaison générée) n'entraîne aucun risque ou choc électrique dangereux même lorsque l'**UAS** est endommagé.
8. à moins d'être attaché, avoir un système d'identification électronique qui:
 - (a) permet à l'utilisateur d'insérer le numéro d'enregistrement de l'opérateur UAS à 10 chiffres;
 - (b) fourni en temps réel et pendant toute la durée du vol les informations les données électroniques suivantes:
 - (i) le numéro d'enregistrement de l'opérateur **UAS**;
 - (ii) le numéro de série unique de l'**UA** ou de l'add-on;
 - (iii) la la position géographique de l'**UA**, l'altitude (AGL) et le temps associé; et

(iv) la position géographique du point de décollage de l'**UA**;

(c) les informations doivent être protégées contre toute modification non autorisée;

9. être équipé d'un système de « géo-awareness » qui fournit:

(a) une interface pour charger et mettre à jour des données contenant des informations sur les limitations de l'espace aérien définies par le règlement (UE) ... / ... [IR], qui garantit aussi que processus de chargement ou de mise à jour de ces données ne dégrade pas son intégrité et validité;

(b) une alerte d'avertissement lorsqu'une violation potentielle des limites de l'espace aérien est détectée; et

(c) des informations sur son statut ainsi qu'une alerte d'avertissement lorsque le positionnement ou la navigation de l'**UA** ne peut pas assurer le bon fonctionnement du système;

10. si l'**UA** a une fonction qui limite son accès à certaines zones ou à certains volumes de l'espace aérien, cette fonction doit fonctionner de manière à interagir sans heurt avec le système de contrôle de vol de l'**UA** sans nuire à la sécurité des vols; en outre, les informations doivent être fournies au pilote distant lorsque le système de commande de vol **UA** est automatiquement engagé pour garder l'**UA** hors de ces zones;

11. fournir au Télépilote un avertissement clair lorsque la batterie de l'**UA** ou de la station de contrôle atteint un niveau bas de sorte que le Télépilote dispose de suffisamment de temps pour faire atterrir en toute sécurité l'**UA**;

12. être équipé de feux qui ne peuvent être confondus avec les feux de navigation de vols habités tel les avions tel que requis pour la contrôlabilité:

13. avoir un numéro de série unique qui doit être apposé de manière lisible sur l'**UA**, l'emballage ou dans le manuel de l'utilisateur;

14. être mis sur le marché avec un manuel d'utilisation fournissant les caractéristiques de l'**UA** (y compris, mais sans s'y limiter, la masse de l'**UA**, sa MTOM, y compris sa charge utile, fréquence de l'émission d'identification électronique, les caractéristiques générales des charges utiles autorisées en termes de masse et de dimensions, une description du comportement de l'**UA** en cas de perte de liaison de contrôle), les instructions opérationnelles, procédures de dépannages et les limites opérationnelles (y compris, mais sans s'y limiter, les conditions et opérations jour/nuit) ainsi qu'une description appropriée de tous les risques liés aux opérations **UAS**;

15. inclure un avis d'information défini par l'AESA précisant les limitations et obligations conformément au règlement (UE) ... / ... [IR]; et

16. porter de façon visible l'étiquette suivante

